

Le CNOUS, agence nationale de la vie étudiante, et ses déclinaisons régionales, les CROUS, représentent le principal organisme à consulter rapidement pour tout étudiant international venant en France. Dans cette fiche, présentation de ce centre et de ses services à l'aide au logement.



Trouver un logement avec

# CNOUS CROUS

Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires  
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires



Le site web du centre national présente l'ensemble de ses services généraux. Les coordonnées (site Internet, téléphone, adresse postale) de chaque centre régional, ou CROUS, sont disponibles sur le site national.

[www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

Le **CNOUS**, c'est :

- L'organisme public de la vie étudiante en France (bourses et aides sociales, logement, restauration, activités culturelles, etc.);
- Le principal centre d'information sur les possibilités d'aides et d'hébergement à consulter rapidement pour tout étudiant préparant son arrivée ou venant d'arriver en France.
- La tête d'un réseau de 28 Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (**CROUS**) répartis sur l'ensemble du territoire français.

Ces CROUS sont chargés de l'accueil des étudiants boursiers du gouvernement français (**BGF**) ainsi que des boursiers de gouvernements étrangers (**BGE**) ayant passé des conventions avec la France. Ils gèrent les résidences universitaires publiques.

## Les Résidences universitaires publiques

Les plus anciennes ont des chambres meublées d'environ 10 m<sup>2</sup> avec lavabo ; les douches et toilettes étant communes. Un effort important de rénovation de ces résidences a été entrepris depuis 2004 ; Les résidences récentes ou rénovées, équipées de connections internet, sont plus confortables et de type plus varié (de la chambre simple équipée d'une cabine comportant lavabo, douche et sanitaire, au studio avec kitchenette). Il s'agit de la formule d'hébergement la plus économique : les loyers mensuels varient entre 120 euros

pour une chambre simple et 350 euros pour un studio. Ces logements sont en nombre relativement limité. Un dossier complet et l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur n'entraînent pas automatiquement l'obtention d'une chambre auprès des CROUS. La priorité est donnée aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur français ou étrangers dont la famille réside en France depuis au moins 2 ans (la demande doit être faite entre le 15 janvier et le 30 avril pour l'année universitaire suivante, en constituant un dossier sur le site internet du CROUS dont dépend la ville choisie pour faire ses études) et ensuite aux étudiants boursiers étrangers BGF et BGE. De nombreuses universités ont des accords avec les CROUS afin de réserver des chambres pour les étudiants internationaux participant à des programmes d'échange ou de coopération. Certains établissements réservent également des chambres pour des étudiants internationaux inscrits en deuxième année de master ou en doctorat. Si vous êtes dans l'un de ces cas, renseignez-vous auprès de votre établissement ou de l'organisme gestionnaire de votre bourse. Dans tous les autres cas, vos chances d'obtenir un logement en résidence CROUS sont très limitées.

Vous pouvez cependant déposer une demande auprès du CROUS après l'arrivée en France, des désistements se produisant parfois en cours d'année.





*Les logements universitaires n'accueillent que 13% des étudiants. Depuis le début des années 2000, l'Etat s'est toutefois engagé dans un plan de développement de l'offre, visant à doubler le nombre de logements étudiants publics d'ici à 2020*



### un parc public inégalement reparti

NOMBRE DE PLACE EN CITÉ UNIVERSITAIRE POUR 100 BOURSIERS (par académie)

Paris	8,3	Aix-Marseille	32
La Réunion	10,6	Dijon	33,2
Créteil	13,6	Orléans-Tours	33,5
Antilles et Guyane	19,6	Nancy-Metz	33,8
Lille	19,8	Strasbourg	34,1
Lyon	21,4	Rouen	34,4
Nantes	25,4	Montpellier	35,2
Nice	27,8	Versailles	35,2
Reims	28,1	Bordeaux	35,9
Rennes	28,3	Besançon	37,1
Poitiers	28,6	Grenoble	37,4
Clermont-Ferrand	28,8	Caen	40,8
Toulouse	29	Limoges	44,5
Amiens	30	Corse	49,1

source : CNOUS

## Lokaviz

Cette centrale du logement étudiant en Île-de-France référence plus de 23000 logements étudiants.

[www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr)

### Le service « Logement en Ville »

La plupart des Crous dispose d'un service « Logement en ville ». Il s'agit généralement d'un comptoir d'information proposant des conseils et des annonces de location dans le privé. On peut retrouver ces annonces sur le site web de chaque CROUS.

Certains CROUS ont mis en place en période de rentrée, en partenariat avec les établissements, des dispositifs d'accueil des nouveaux étudiants et en particulier des étudiants étrangers (guichets uniques). Tenus par des étudiants internationaux déjà installés, et en lien avec différents services de la ville, ces centres d'information offrent un soutien expérimenté aux étudiants internationaux primo-arrivants dans leur recherche de logement (notamment dans les contacts avec les propriétaires privés).

Enfin, le CNOUS propose **LOKAVIZ**, un portail Internet spécifique à l'offre de logement en France, lancé le 23 Août 2011 pour l'Île-de-France et en janvier 2012 pour la France entière.

### Un « Label Qualité » du CROUS

Etabli avec des professionnels de l'immobilier, des étudiants et des propriétaires, il présente les conditions obligatoires d'un logement étudiant de qualité. Des enquêteurs évalueront sur place les logements selon quatre grands thèmes :

- La qualité du logement
- La proximité des centres d'enseignement
- Le respect de bonnes pratiques dans les rapports entre le bailleur et le locataire étudiant et le prix.

Les logements labellisés seront placés en évidence sur le portail des CROUS dès janvier prochain. Les propriétaires labellisés, régulièrement contrôlés, seront sensibilisés aux conditions de vie des étudiants. Ce projet est en cours de généralisation.

### Le service « Passeport Logement Etudiant »

Ce passeport, géré par les CROUS en lien direct avec leur label qualité, permettra de pallier les difficultés des étudiants étrangers à soumettre une caution solidaire ou un dépôt de garantie.

Lancé à la rentrée 2011, ce dispositif est d'abord testé dans l'académie de Lille et de Lyon. Son extension à l'ensemble de la France pourra se faire dans un second temps, en fonction du retour de cette expérience.

